

# **FILIÈRE OVINE DU QUÉBEC**

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

ADOPTÉES LE 4 AVRIL 2012

Dernière modification : 19 janvier 2024

*À moins d'avis contraire, le masculin comprend le féminin et le singulier comprend le pluriel.*

## TABLE DES MATIERES

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. Définitions</b> .....  | <b>1</b> |
| <b>2. Nom</b> .....  | <b>1</b> |
| <b>3. Objectifs de la Filière</b> .....  | <b>2</b> |
| <b>4. Constitution</b> .....   | <b>2</b> |
| 4.1. Membres .....   | 2        |
| 4.1.1. <i>Membres votants</i> .....  | 3        |
| 4.1.2. <i>Membres gouvernementaux</i> .....  | 3        |
| 4.1.3. <i>Membres partenaires invités</i> .....                                    | 3        |
| 4.1.4. <i>Ajout d'un nouveau Membre</i> .....                                      | 3        |
| 4.1.5. <i>Destitution d'un Membre ou d'un Représentant</i> .....                   | 3        |
| 4.1.6. <i>Responsabilités des Membres</i> .....                                    | 3        |
| 4.2. Comité de direction .....   | 4        |
| 4.3. Mandataire .....  | 4        |
| 4.4. Comités spéciaux .....  | 4        |
| 4.5. Siège social .....  | 4        |
| 4.6. Pouvoirs .....  | 4        |
| <b>5. Réunions des Membres</b> .....   | <b>5</b> |
| 5.1. Avis de convocation .....   | 5        |
| 5.2. Soumission des sujets .....   | 5        |
| 5.3. Quorum .....  | 5        |
| 5.4. Vote .....  | 5        |
| 5.5. Compte rendu .....  | 5        |
| <b>6. Comité de direction</b> .....  | <b>6</b> |
| 6.1. Fonctions et pouvoirs .....   | 6        |
| 6.2. Composition .....   | 6        |
| 6.2.1. <i>Élection du Président, du Vice-président et du Membre exécutif</i> ..... | 6        |
| 6.2.2. <i>Durée du mandat</i> .....  | 6        |
| 6.2.3. <i>Entrée en fonction</i> .....   | 6        |
| 6.2.4. <i>Vacance</i> .....  | 6        |
| 6.2.5. <i>Qualités requises</i> .....  | 7        |
| 6.2.6. <i>Destitution d'un officier</i> .....                                      | 7        |
| 6.2.7. <i>Liste des candidats</i> .....  | 7        |
| 6.3. Responsabilité des officiers .....  | 7        |
| 6.3.1. <i>Président</i> .....  | 7        |
| 6.3.2. <i>Vice-président</i> .....   | 7        |
| 6.3.3. <i>Membre exécutif</i> .....  | 7        |
| 6.3.4. <i>Coordonnateur</i> .....  | 7        |
| 6.4. Réunions .....  | 8        |

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| 6.4.1. Avis de convocation..... | 8 |
|---------------------------------|---|

|                    |   |
|--------------------|---|
| 6.4.2. Quorum..... | 8 |
|--------------------|---|

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| 6.4.3. Prise de décision..... | 8 |
|-------------------------------|---|

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| 6.4.4. Soumission des sujets..... | 8 |
|-----------------------------------|---|

|   |          |
|---|----------|
| <b>7. Informations complémentaires.....</b> | <b>9</b> |
|---|----------|

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| 7.1. Relations publiques..... | 9 |
|-------------------------------|---|

|  |   |
|--|---|
| 7.2. Confidentialité et accès à l'information..... | 9 |
|--|---|

|                      |   |
|----------------------|---|
| 7.3. Amendement..... | 9 |
|----------------------|---|

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Annexe I – Liste des Membres.....</b> | <b>10</b> |
|--|-----------|

|                                   |    |
|-----------------------------------|----|
| Membres votants : Production..... | 10 |
|-----------------------------------|----|

|   |    |
|---|----|
| Membres votants : Transformation et Distribution..... | 10 |
|---|----|

|   |    |
|---|----|
| Membres votants : Services et institutions..... | 10 |
|---|----|

|  |    |
|--|----|
| Membres gouvernementaux (non-votants)..... | 10 |
|--|----|

|  |    |
|--|----|
| Membres partenaires invités (non-votants)..... | 10 |
|--|----|

## **1. DÉFINITIONS**

---

- « Filière » ..... désigne la Filière ovine du Québec, organisme de concertation qui voit au développement, à l'amélioration de la compétitivité des marchés et au renforcement du secteur ovin au Québec.
- « Maillons » ..... désigne les trois secteurs d'activités qui constituent l'ensemble du secteur ovin québécois, soit celui de la production, celui de la transformation et de la distribution, et celui des services et institutions.
- « Comité » ..... désigne le Comité de direction de la Filière.
- « Président » ..... désigne le Président du Comité de direction et de la Filière.
- « Vice-président » ..... désigne le Vice-président du Comité de direction et de la Filière.
- « Membre exécutif » ..... désigne le 3<sup>e</sup> membre du Comité de direction.
- « Membres » ..... désigne les organisations, entreprises, institutions ou individus siégeant à la Filière et ayant un maximum de 2 Représentants chacun.
- « Membres votants » ..... désigne les organisations, entreprises, institutions ou individus qui ne sont pas un ministère ou une institution directement liés aux gouvernements fédéral et provincial.
- « Membres gouvernementaux » : désigne le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), ainsi que toutes les institutions qui leur sont directement liées.
- « Représentants » : ..... désigne les personnes identifiées par les Membres pour les représenter en siégeant à la Filière et en exerçant leur droit de vote s'il y a lieu.
- « Coordonnateur » ..... désigne la personne responsable d'assurer la coordination des travaux et le secrétariat de la Filière, laquelle est issue d'un Membre de la Filière, comme le Centre d'expertise en production ovine du Québec.
- « Mandataire » : ..... désigne un des Membres de la Filière qui accepte la responsabilité de la réalisation d'un projet, avec l'appui d'un groupe de travail formé par la Filière et qui, notamment, adressera les demandes de soutien financier auprès des autorités concernées pour assurer la réalisation du projet.

## **2. NOM**

---

L'organisme de concertation du secteur ovin québécois porte le nom de la Filière ovine du Québec.

### **3. OBJECTIFS DE LA FILIÈRE**

---

La Filière ovine du Québec a pour objets de :

- regrouper les organismes, entreprises et personnes œuvrant dans le secteur ovin au Québec et partageant des objectifs communs;
- coordonner les liens d'affaires entre les différents Maillons dans le but d'atteindre efficacement les objectifs de développement et de croissance ainsi que d'augmenter la capacité concurrentielle sur les marchés domestique et extérieur;
- renforcer le secteur ovin québécois face à une concurrence de plus en plus intense, à une globalisation des marchés et à une évolution technologique rapide;
- faire travailler les Membres sur une base volontaire pour le développement des marchés;
- gérer efficacement les projets communs mis de l'avant par les Membres, à partir d'une convergence d'idées et d'une étroite collaboration;
- resserrer les liens entre les différents Maillons de la Filière, tout en développant la confiance et la complémentarité des partenaires, et ce, tout en recherchant les bénéfices réciproques.

### **4. CONSTITUTION**

---

La formation de la Filière ovine du Québec constitue une association non personnifiée au sens du code civil du Québec. Son fonctionnement dépend de la volonté de concertation des intervenants partageant des intérêts communs, Membres de cette Filière. Le succès de cette coordination verticale repose sur le degré de participation et d'implication de ses Membres.

Par souci d'efficacité, les Membres conviennent que la constitution de la Filière sera maintenue sous une forme simple. De ce fait, le nombre de Membres sera limité afin de conserver la fonctionnalité de l'organisation.

#### **4.1. MEMBRES**

Les organisations, entreprises, institutions ou individus dont les activités comportent une participation au développement du secteur ovin et qui en constituent les Maillons forment la Filière et en sont ainsi des Membres. Voir l'Annexe I pour la liste détaillée.

Chaque Représentant est désigné par son organisation, association, entreprise, institution ou à titre particulier et sa participation au sein de la Filière se fait à titre gratuit. Il peut au besoin et dans un cas particulier être remplacé par une personne de son organisation. Un Représentant ne peut donc facturer aucun temps ou frais de déplacements à la Filière. Chaque Représentant occupe son poste jusqu'à ce que le Membre l'ayant désigné le révoque et en informe le Coordonnateur ou que le Représentant n'est plus affilié au Membre l'ayant désigné.

Les Membres de la Filière ne sont assujettis à aucun droit d'adhésion ni à aucune cotisation.

Le Comité de direction peut solliciter la participation d'autres personnes à une réunion de la Filière lorsque jugé pertinent en regard à l'ordre du jour. Ces participants externes n'ont pas droit de vote.

#### **4.1.1. Membres votants**

Les Membres votants sont les organisations, entreprises, institutions ou individus qui ne sont pas un ministère ou une institution directement liée aux gouvernements fédéral et provincial. Ils ont droit de parole et droit de vote.

#### **4.1.2. Membres gouvernementaux**

Les Membres gouvernementaux sont le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC), ainsi que toutes les institutions qui leur sont directement liées. Ils n'ont pas droit de vote mais ont droit de parole en tout temps.

#### **4.1.3. Membres partenaires invités**

Les Membres partenaires invités, sur invitation écrite du Coordonnateur, peuvent participer aux réunions et activités, en tout ou en partie, lorsque leur domaine d'expertise est en lien avec le dossier traité. Ils n'ont pas droit de vote mais ont droit de parole en tout temps.

#### **4.1.4. Ajout d'un nouveau Membre**

Toute organisation, entreprise ou institution souhaitant siéger à la Filière et ainsi en être Membre doit acheminer une demande écrite au Coordonnateur. Cette demande doit contenir :

- Le nom de l'organisme, entreprise ou institution, ainsi que ses coordonnées complètes et le nom de la personne ressource;
- Le Maillon dont fait partie l'organisme, entreprise ou institution ainsi qu'une brève description de ses activités;
- Les raisons qui motivent l'organisme, entreprise ou institution à faire la demande ainsi qu'une brève description des avantages que représente cette adhésion pour la Filière, pour le demandeur et pour l'ensemble du secteur ovin québécois.

En absence de consensus des Membres face à la demande, cette dernière fait l'objet d'un vote selon la procédure décrite à l'article 5.1.4. Une résolution est adoptée et une réponse écrite est acheminée au demandeur dans les meilleurs délais.

Les Membres peuvent également convenir, par voie de résolution, d'inviter une nouvelle organisation, entreprise, institution ou personne à devenir Membre.

#### **4.1.5. Destitution d'un Membre ou d'un Représentant**

Si un Membre ou un Représentant ne respecte pas l'esprit ou l'éthique nécessaire au bon fonctionnement de la Filière, les Membres réunis en Réunion peuvent voter la destitution de celui-ci. Une résolution est adoptée et une lettre officielle informant le Membre ou le Représentant de la décision lui est acheminée.

#### **4.1.6. Responsabilités des Membres**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la Filière, les Membres doivent :

- Adopter une attitude de concertation qui favorise un dialogue respectueux et constructif;

- Exercer un certain leadership au sein de leur Maillon afin de favoriser l'implantation des changements souhaitables à la poursuite des objectifs de la Filière;
- Participer activement aux discussions, aux projets et aux activités de la Filière afin de contribuer à leur succès;
- Respecter les Membres et les procédures de la Filière;
- Agir de bonne foi et dans l'intérêt de la Filière.

Tout manquement aux responsabilités listées précédemment par un Membre pourra faire l'objet d'un avertissement par le Comité de direction. Advenant des manquements répétés ou dont la gravité le justifie, ce Membre s'expose à une destitution.

## **4.2. COMITÉ DE DIRECTION**

Un Comité de direction est formé par élection lors d'une Réunion des Membres. Celui-ci est composé d'un Président, d'un Vice-président et d'un Membre exécutif. Les détails concernant le Comité de direction sont fournis à la section 6.

## **4.3. MANDATAIRE**

Tout projet initié et appuyé par la Filière nécessite que soit identifié un Mandataire, auquel sera confiée la responsabilité conjointe du projet avec le Coordonnateur. Lorsque le projet nécessite un soutien financier, le Mandataire prépare les documents appropriés afin de compléter les démarches requises. Le Mandataire assume le rôle de trésorier lors de la réalisation du projet et doit tenir le Coordonnateur à jour quant au déroulement et aux finances du projet. Il doit également produire tout document et rapport requis dans le cadre dudit projet. Il doit finalement faire rapport de l'état d'avancement du projet aux Membres lors des Réunions, ainsi qu'au Comité de direction à la demande de ce dernier.

## **4.4. COMITÉS SPÉCIAUX**

Advenant une situation ou un besoin particulier, les Membres peuvent former, lors d'une Réunion, un Comité spécial, et en définir la composition et le mandat. Les membres du comité peuvent nommer un président si pertinent. Un Comité spécial doit rendre compte au Comité de direction à sa demande, ainsi qu'à la Filière selon les barèmes établis par cette dernière. Le Coordonnateur peut assister à toutes les réunions de travail, conférences téléphoniques ou échanges d'information au sein d'un Comité spécial.

## **4.5. SIÈGE SOCIAL**

La Filière n'a pas de siège social établi. Les communications doivent être acheminées aux coordonnées fournies par le Coordonnateur.

## **4.6. POUVOIRS**

La Filière n'a pas le droit d'ester en justice et d'acquérir, à titre gratuit ou à titre onéreux, les biens meubles et les immeubles propres à ses fins particulières. Tous les projets initiés, appuyés ou réalisés sous la supervision de la Filière le sont par l'entremise d'un Mandataire désigné par cette dernière ou via son Comité de direction.

## **5. RÉUNIONS DES MEMBRES**

---

Le Coordonnateur doit convoquer une réunion à la demande du Président, du Vice-président ou de trois (3) Membres.

### **5.1. AVIS DE CONVOCATION**

Chaque Représentant doit recevoir directement, par la poste, télécopieur ou courriel, l'avis de convocation au moins dix (10) jours avant la date de la réunion ou dans un délai moindre avec l'accord des Représentants. Dans le cas d'un envoi postal, le sceau de la poste fait foi de la date d'envoi. L'avis doit mentionner la date, l'heure, l'endroit ou les coordonnées téléphoniques ou électroniques et, s'il y a lieu, un projet d'ordre du jour.

### **5.2. SOUMISSION DES SUJETS**

Tout Représentant qui désire soumettre un sujet à une Réunion doit aviser le Coordonnateur avant la date de la réunion pour qu'il soit ajouté à l'ordre du jour. Ces sujets peuvent aussi être soumis lors de la Réunion avec l'accord des Membres.

### **5.3. QUORUM**

Le quorum est atteint pour la tenue d'une réunion lorsque 50% des Représentants sont présents (incluant le Président, le Vice-président et le Membre exécutif). Les Représentants des Membres partenaires invités ne sont pas considérés pour le décompte du quorum. Aucune affaire ne peut être traitée en réunion si le quorum n'est pas atteint au début de la réunion.

### **5.4. VOTE**

La Filière est avant tout une structure de concertation qui privilégie l'obtention d'un consensus. Le vote est donc requis seulement en l'absence de ce consensus. Dans ce cas, la décision est prise à la suite d'un vote majoritaire. En cas d'égalité des votes, le Président exprime un second vote décisif.

Un vote est accordé à chaque Représentant. On procède par vote à main levée, à moins que le Président ou un Représentant demande que l'affaire soit tranchée par un vote secret. La déclaration du Président selon laquelle une résolution a été adoptée et une inscription à cet effet dans le Compte rendu constituent une preuve suffisante de ces faits, sans qu'il soit nécessaire d'indiquer la proportion des votes enregistrés pour ou contre la résolution.

### **5.5. COMPTE RENDU**

Le Coordonnateur achemine par courriel à tous les Représentants des Membres le Compte rendu d'une Réunion dans les trente (30) jours suivant cette réunion. Les Membres doivent formuler au Coordonnateur toute demande de modification dans les dix (10) jours suivant la réception du Compte rendu. En absence de demande de modification après cette période, le Compte rendu est considéré comme représentatif et officiel.

## **6. COMITÉ DE DIRECTION**

---

Les affaires courantes de la Filière sont administrées, pour des fins d'efficacité, par le Comité de direction et le Coordonnateur.

### **6.1. FONCTIONS ET POUVOIRS**

Sous l'autorité de la Filière, le Comité de direction voit à la conduite des affaires courantes de la Filière avec l'appui du Coordonnateur.

À cette fin, il peut, sous réserve d'une approbation de la Filière, voir à la planification des travaux de la Filière et prendre des décisions concernant les projets en cours.

### **6.2. COMPOSITION**

Le Comité de direction est composé d'un Président, d'un Vice-président et d'un Membre exécutif. Les postes de Président et de Vice-président sont occupés en alternance par un Représentant issu du Maillon de la production puis d'un Représentant issu du Maillon de la transformation et de la distribution. Le Membre exécutif est l'un des Représentants des Membres votants, sans égard à son Maillon. Le Coordonnateur participe à toutes les réunions du Comité de direction.

#### **6.2.1. Élection du Président, du Vice-président et du Membre exécutif**

Le Président, le Vice-président et le Membre exécutif sont élus par les Représentants issus des Membres Votants réunis en Réunion. La procédure régulière de vote, telle que décrite à l'article 5.4., s'applique.

#### **6.2.2. Durée du mandat**

La durée du mandat du Président, du Vice-président et du Membre exécutif est de deux (2) ans.

#### **6.2.3. Entrée en fonction**

Le Président, le Vice-président et le Membre exécutif entrent en fonction à la clôture de la réunion au cours de laquelle ils sont élus, et le demeurent jusqu'à l'élection de leur successeur lors de la Réunion suivant l'échéance de leur mandat.

#### **6.2.4. Vacance**

Une vacance aux postes de Président, de Vice-président et de Membre exécutif doit être comblée, par élection, dans les meilleurs délais, et ce, au sein du même Maillon dont est issu l'officier sortant. Le remplaçant sera élu par les Représentants des Membres votants et terminera le mandat de son prédécesseur.

### **6.2.5. Qualités requises**

Lorsqu'un Représentant occupant les fonctions de Président, de Vice-président ou de Membre exécutif n'est plus affilié ou Représentant reconnu d'un Membre, il perd immédiatement son poste au sein du Comité de direction.

### **6.2.6. Destitution d'un officier**

Les Membres peuvent, lors d'une Réunion, voter la destitution d'un officier en cas de faute majeure.

### **6.2.7. Liste des candidats**

Les candidats intéressés aux postes de Président, de Vice-président ou de Membre exécutif de la Filière manifestent leur intention aux Membres de la Filière lors de la période de mises en candidatures à la Réunion.

## **6.3. RESPONSABILITÉ DES OFFICIERS**

### **6.3.1. Président**

Le Président dirige les réunions de la Filière et de son Comité de direction. Il dresse, avec le Coordonnateur, les projets d'ordre du jour, signe tous les documents qui doivent porter sa signature et il assume les autres tâches et pouvoirs qui lui sont attribués par les Membres de la Filière et de son Comité de direction.

### **6.3.2. Vice-président**

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Président, le Vice-président le remplace et exerce les pouvoirs et attributions qui sont dévolus au Président.

Le Vice-président remplit également toute fonction que lui attribuent les Membres de la Filière et de son Comité de direction.

### **6.3.3. Membre exécutif**

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Président et du Vice-président, le Membre exécutif les remplace et exerce les pouvoirs et attributions qui sont dévolus au Président.

Le Membre exécutif remplit également toute fonction que lui attribuent les Membres de la Filière et de son Comité de direction.

### **6.3.4. Coordonnateur**

Le Coordonnateur participe à toutes les réunions de la Filière et de son Comité de direction et s'assure de la direction générale avec toutes les responsabilités que cette fonction comporte, dont notamment :

- tenir à jour la liste des Membres, leur(s) représentant(s) et leurs coordonnées;

- agir comme rassembleur auprès de tous et voir à la circulation de l'information;
- participer au processus de planification stratégique;
- coordonner les travaux de la Filière;
- animer des comités ou des groupes de travail pour la recherche de résultats concrets;
- exercer le rôle de répondant sectoriel;
- participer au suivi et à la gestion des projets découlant de la Filière;
- assurer le secrétariat et tenir à jour les dossiers en cours de réalisation;
- effectuer un suivi de gestion et préparer les rapports concernant les travaux de la Filière et de son Comité de direction;
- assumer toutes autres tâches relevant de sa responsabilité qui seront identifiées par la Filière ou son Comité de direction.

Le Coordonnateur n'a pas droit de vote.

## **6.4. RÉUNIONS**

Les membres du Comité de direction se réunissent au besoin, à une date et un lieu fixé par eux-mêmes et le Coordonnateur.

### **6.4.1. Avis de convocation**

La réunion est convoquée au moins dix (10) jours avant sa tenue, ou dans un délai moindre avec l'accord des trois (3) officiers, au moyen d'un avis écrit adressé par le Coordonnateur de la Filière et envoyé par la poste, télécopieur ou courriel. Dans le cas d'un envoi postal, le sceau de la poste fait foi de la date d'envoi. Cet avis indique la date, l'heure, l'endroit ou les coordonnées téléphoniques ou électroniques et, s'il y a lieu, une proposition d'ordre du jour.

### **6.4.2. Quorum**

Le quorum de toute réunion est constitué par la présence des trois (3) officiers.

### **6.4.3. Prise de décision**

Les décisions prises par consensus au Comité de direction le sont sans formalité précise. Ces décisions sont consignées dans un Compte rendu dressé par le Coordonnateur. Toutefois, si les circonstances l'exigent ou si un des officier le demande, une décision peut être prise à la suite d'un vote majoritaire.

Un vote est accordé à chaque officier. Le vote se prend à main levée.

### **6.4.4. Soumission des sujets**

Tout officier qui désire soumettre un sujet à une réunion doit préalablement aviser le Coordonnateur dans les délais permettant de rencontrer les règles de convocation.

## **7. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

---

### **7.1. RELATIONS PUBLIQUES**

La représentation de la Filière aux cérémonies et événements de marque relève du Président. Le Vice-président ou le Membre exécutif peuvent remplacer le Président lorsqu'il en fait la demande.

L'énoncé public des positions et politiques de la Filière, ainsi que la réaction officielle aux événements d'actualité couvrant le secteur ovin, est du ressort du Président, du Vice-président ou du Coordonnateur, lorsque celui-ci est désigné à cette fin. Toute position sur un sujet quelconque devra s'appuyer sur des orientations, décisions ou objectifs établis par la Filière ou son Comité de direction. Tout nouvel énoncé devra préalablement être validé par la Filière.

### **7.2. CONFIDENTIALITÉ ET ACCÈS À L'INFORMATION**

Les travaux de la Filière et de son Comité de direction étant de caractère public, ceux-ci ne sont assujettis à aucune limite de confidentialité et quiconque en fait la demande au Coordonnateur peut avoir accès aux résultats officiels des travaux entérinés par les Membres en Réunion, ainsi qu'aux Comptes rendus officiels des réunions.

### **7.3. AMENDEMENT**

Un amendement aux présentes Règles de fonctionnement requiert une approbation des deux tiers ( $\frac{2}{3}$ ) des Membres présents à une Réunion de la Filière. La proposition d'amendement doit accompagner l'avis de convocation pour cette Réunion. Si la proposition d'amendement n'accompagne pas l'avis de convocation, un amendement approuvé à l'unanimité par les Membres est considéré comme effectif. Le Coordonnateur peut, en cas d'absence d'un Membre, valider par voie écrite (ex : courriel ou texto) la position de ce Membre quant à l'amendement proposé. Cette position partagée par le Coordonnateur aux autres Membres fera office de vote du Membre absent.

## **ANNEXE I – LISTE DES MEMBRES**

---

### **MEMBRES VOTANTS : PRODUCTION**

- Les Éleveurs d'ovins du Québec (LEOQ)
- Agence de vente (LEOQ)
- Société des éleveurs de moutons de race pure du Québec (SÉMRPQ)

### **MEMBRES VOTANTS : TRANSFORMATION ET DISTRIBUTION**

- Montpak International
- Sobeys

### **MEMBRES VOTANTS : SERVICES ET INSTITUTIONS**

- Centre d'expertise en production ovine du Québec (CEPOQ)
- Département des sciences animales de l'Université Laval
- Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

### **MEMBRES GOUVERNEMENTAUX (NON-VOTANTS)**

- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)
- Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC)
- Financière Agricole du Québec (FADQ)
- Régie des marchés agricoles et agroalimentaires du Québec (RMAAQ)

### **MEMBRES PARTENAIRES INVITÉS (NON-VOTANTS)**

- Selon les besoins de la Filière

*Liste mise à jour: 19 janvier 2024*